e Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juin 2003

PRESIDENT: Monsieur Etienne PINTE

Sont présents: Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Jean-Marie URLACHER (représentant Madame Dominique CONORT), Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Jean GUILBERT (représentant Monsieur Gérard C. MARTIN)

Absents excusés: Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante

Monsieur Gérard C. MARTIN représenté par Monsieur Jean GUILBERT, suppléant Madame Dominique CONORT, représenté par Monsieur Jean-Marie URLACHER, suppléant

Monsieur Jean-Philippe BARRET, pouvoir à Monsieur Jean-François PEUMERY Monsieur Philippe LAVAUD, pouvoir à Madame Gaëtane DESJARDINS

Secrétaire de séance : M.PANCHER

Date de convocation : 18 juin 2003 Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2003

> Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23

N° de l'ordre du jour : 2003.06.06

Transfert du personnel chargés de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

□ M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le 8 novembre 2002, le Préfet des Yvelines arrêtait le périmètre, les statuts et le mode de représentation des communes dans le cadre de la communauté de communes du Grand Parc, dont a notifié l'arrêté de création.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le transfert des compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

« Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

En application de cet article, il convient d'acter le transfert à la communauté de communes du Grand Parc le personnel des communes membres affecté aux activités qui correspondent aux compétences exercées par le Grand Parc. Il s'agit aujourd'hui des agents chargés de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, dans le cadre de la compétence du Grand Parc « Protection et mise en valeur de l'environnement.»

Les modalités de transfert de ces personnels diffèrent selon que l'agent exerce totalement ou partiellement son activité dans le domaine concerné :

- dans le premier cas, l'agent sera transféré à la communauté de communes du Grand Parc, qui deviendra son employeur, sur la base d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, après avis du comité technique paritaire (un avis favorable a été rendu le 26 novembre 2002).
 - dans le second cas, la situation sera réglée sur la base d'une convention de mise à disposition après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ainsi que le précise l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents ainsi transférés relèveront de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; ils conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

1) décide de transférer à la communauté de communes du Grand Parc, les agents suivants

De la Ville de Versailles :

- Corinne BERTHEZÈNE, adjoint administratif
- Guy CALVEZ, agent de maîtrise principal
- Clarence DE MAGNEVAL, sous contrat emploi-jeune
- Félix GUIGNARD, agent d'entretien stagiaire
- Julie HAVEL, sous contrat emploi-jeune
- Bruno KUBICA, agent de maîtrise

- Philippe LE GRAVIER, agent de maîtrise
- David MEYOHAS, sous contrat emploi-jeune
- Karine PECHON, sous contrat emploi-jeune
- Christel VACHON, ingénieur subdivisionnaire

De la ville de Fontenay le Fleury

Stéphanie GUILLON, sous contrat emploi-jeune

De la ville de Jouy en Josas

- Jean-Pierre YNGAO, sous contrat emploi-jeune
 - 2) décide de mettre à disposition de la communauté de communes du Grand Parc, les agents suivants :

De la ville de Versailles

- Evelyne INGREMEAU, brigadier chef de police municipale, à 95 % d'un temps complet
 - 3) approuve la convention de mise à disposition du personnel
 - 4) autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
 - 5) dit que ces mesures prennent effet à compter du 1er juillet 2003.
 - 6) dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes -Chapitre 012.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire. Nombre de votants : 27 (pouvoirs compris)

Suffrages exprimés: 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Etienne PINTE

Pascal GUEANT